

LACROIX SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 12 500 000 euros
Siège Social : 8 impasse du Bourrelier - 44800 ST HERBLAIN
855 802 815 RCS Nantes

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
SUR LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

**I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE****ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU GROUPE**

La gestion de la société LACROIX SA repose sur la distinction prévue par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce entre les fonctions de direction, dévolues au Directoire, et le contrôle de cette direction, assumé par le Conseil de Surveillance.

Les dispositions statutaires de la Société prévoient en leur article 15, à titre de mesures internes non opposables aux tiers, une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe, et notamment en matière de :

- Définition de la stratégie et du plan pluriannuel, et de la politique de financement,
- Approbation des budgets d'exploitation, d'investissement et de trésorerie.
- Définition des seuils d'autorisations d'investissements hors budget ou de prises de participation.

- Contrat avec des tiers portant sur un volume d'activité de 10 % du chiffre d'affaires annuel budgétisé.
- Décisions relatives aux cadres supérieurs de la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul BEDOUIN, Président.
- Monsieur Michel COMETS.
- Monsieur Vincent BEDOUIN.
- Monsieur Georges PRADEAUX.
- Monsieur Christian CUNAUD.
- Monsieur Nicolas BEDOUIN.
- Monsieur Pierre TIERS.
- Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE.

Deux nouveaux membres issus du monde économique et financier, indépendants de l'activité et du capital de la Société, sont venus cette année compléter le bureau du Conseil de Surveillance permettant ainsi d'accroître le caractère pluridisciplinaire du conseil.

Le rapport de gestion du Directoire mentionne par ailleurs, les fonctions exercées par les membres du Conseil dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe.

INVITES AU CONSEIL

Le Président du Directoire a participé aux réunions du Conseil ainsi que les autres membres du Directoire en fonction des thèmes abordés.

FREQUENCE DES REUNIONS

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de Surveillance s'est réuni à 8 reprises, et le quorum pour chacune de ces réunions a été largement atteint.

CONVOCATION DES MEMBRES

La convocation des membres du Conseil de Surveillance s'est effectuée verbalement. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions se prononçant sur les comptes semestriels et annuels, conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce.

INFORMATIONS DES MEMBRES

Les membres du Conseil ont reçu les documents nécessaires à leur mission dans les délais utiles à leur examen.

En particulier, le Directoire a fourni au Conseil quatre rapports trimestriels au cours de l'exercice 2006-2007.

En dehors des séances du Conseil, les membres sont informés de tout événement significatif de la vie du Groupe et reçoivent à titre informatif, les principaux communiqués de presse de la société.

DECISIONS ADOPTEES

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a consacré deux réunions à vérifier et contrôler les comptes annuels et semestriels qui avaient été arrêtés par le Directoire. Le Conseil a également, conformément à la procédure de l'article L. 225-86 du Code de commerce, autorisé préalablement la conclusion de conventions réglementées.

Outre l'autorisation de certaines opérations en application des dispositions légales et statutaires (renouvellement de mandat des membres du directoire, etc.), le Conseil a notamment réalisé l'examen d'un projet de charte éthique.

Enfin, le Conseil a travaillé sur diverses questions d'ordre stratégique concernant l'évolution des différentes activités du Groupe.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Notre société a mis en place une organisation du contrôle interne, en vue d'assurer l'optimisation du contrôle à l'intérieur du Groupe, en veillant notamment à ce qu'il n'existe pas d'éléments matériels de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés présentés aux actionnaires.

Cette organisation vise à s'assurer :

- de la fiabilité des informations financières,
- de la prévention et de la maîtrise des risques concernant l'activité,
- de la sauvegarde et de la protection des actifs,
- de la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Toutefois, même si le dispositif de contrôle interne contribue à la prévention et à la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que des risques d'erreurs et de fraudes, il ne peut cependant fournir une garantie absolue, comme tout système de contrôle, que ceux-ci sont totalement éliminés.

ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation générale du contrôle interne repose sur les organes et les instruments suivants :

- **Un contrôle budgétaire** assuré par des contrôleurs de gestion au niveau de chacune des filiales réalisé sous la responsabilité du directeur financier. Il permet un suivi mensuel des engagements budgétaires par filiale, par activité et cumulés, à travers un « reporting » remis au Directoire chaque mois. Ce reporting contient également désormais des éléments non financiers et prospectifs permettant un meilleur pilotage des filiales.
- **Un service comptable** décentralisé, avec un responsable comptable dans les principales filiales, garant de la fiabilité de l'information financière et relais de la direction financière au sein de la filiale. Les déclarations fiscales des filiales françaises du Groupe sont établies ou contrôlées par la direction comptable du Groupe.
- **Un « reporting » trésorerie** centralisé au siège, permettant un suivi hebdomadaire des flux de trésorerie et de la situation d'endettement des filiales et du Groupe. Ces situations de trésorerie et d'endettement sont transmises au Directoire de façon bimensuelle.
- **Le statut juridique** des principales filiales, sociétés constituées en société par actions simplifiée, permettant un contrôle du Président de ces sociétés par un comité de direction pour la conclusion de certaines opérations engageant le Groupe. Sont notamment soumises à autorisation préalable du comité de direction les opérations suivantes :
 - constitution de sûretés, de cautions, avals et garanties,
 - cession ou prise de participations,
 - approbation des budgets d'exploitation, d'investissements et de trésorerie,
 - définition de la stratégie et du plan pluriannuel, de la politique de financement et leurs modifications éventuelles.
- **Un service centralisé de suivi des opérations juridiques** (contrats, secrétariat juridique, gestion des litiges, opérations de restructuration interne et de croissance externe), s'appuyant ponctuellement sur des consultations de conseils externes.
- **Un service consolidation** centralisé au siège, afin de garantir la cohérence des retraitements de consolidation, et leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Le renforcement de ce pôle sur l'exercice permet notamment l'optimisation des délais de consolidation. Les reportings mensuels sont rapprochés des comptes consolidés établis et publiés aux 31 mars et 30 septembre.

MISE EN OEUVRE DU CONTROLE INTERNE

Le service audit interne créé en 2005 a pour mission l'évaluation, l'amélioration et la formalisation, le cas échéant, des procédures en place et par là même la fiabilité et la rapidité du processus d'élaboration des informations financières.

Des missions sont régulièrement réalisées dans les différentes filiales afin de s'assurer de la correcte application des procédures définies. Suite à ces missions, des recommandations sont émises et donnent lieu à la mise en place de nouvelles procédures pour garantir l'amélioration permanente de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, la société prend en compte les interventions des commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leurs travaux, évaluent ces procédures de contrôle interne.

➤ **Principales actions sur l'exercice**

Les principaux chantiers réalisés sur l'exercice sont les suivants :

- Mise en place de nouvelles procédures de consolidation permettant d'anticiper les retraitements et par la même d'accélérer la production des comptes consolidés, tout en maintenant la fiabilité des informations transmises.
- Elaboration de la Charte Lacroix. Cette charte formalise les règles auxquelles les collaborateurs du Groupe doivent se référer dans leurs relations qu'elles soient internes ou externes. Elle précise également l'attachement du groupe à certaines règles éthiques.

➤ **Axes de travail 2007-2008**

Les axes de travail définis pour l'exercice 2007-2008 concerneront principalement les domaines suivants :

- Réalisation d'une cartographie des risques par activité, formalisant ainsi une hiérarchie des risques connus et identifiant les enjeux majeurs pour le Groupe.
- Examen et mise à jour du manuel des procédures Groupe en terme de traitement et remontée de l'information financière. Ce manuel sera notamment destiné aux entités rejoignant le Groupe.
- Déploiement de la Charte Lacroix sur les différents sites du Groupe.

Ce rapport a été rédigé en collaboration avec l'audit interne. Son contenu a été revu et commenté avec le Président du Directoire.

Nous vous précisons que conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août dite « loi de sécurité financière », nos Commissaires aux Comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil de surveillance

LACROIX SA
SA au capital de 12.500.000 €
8 Impasse du Bourrelier
44800 SAINT HERBLAIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
établi en application
de l'article L. 225.235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du conseil de surveillance
de la société LACROIX SA
pour ce qui concerne les procédures
de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LACROIX SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent, de notre part, les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le

cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

**Fait à NANTES et à LA ROCHE-SUR-YON,
le 20 février 2008**

Les Commissaires aux Comptes

EXCO ATLANTIQUE
François MACE

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
Anne HERMOUET Jacques DELPECH